

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/25/2019042268/justel>

---

Dossier numéro : 2019-10-25/01

## Titre

25 OCTOBRE 2019. - Arrêté ministériel portant approbation du montant des frais administratifs et de la contribution au coût de la mise à jour de la liste des psychologues fixés par la Commission des psychologues

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 31-10-2019 page : 103236

Entrée en vigueur : 01-12-2019

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Le montant des frais administratifs et de la contribution au coût de la mise à jour de la liste des psychologues, fixés à 95 EUR pour l'année 2020, est approuvé.

[Art. 2](#). A défaut du paiement du montant dû dans un délai de quarante-cinq jours, une majoration de 15 EUR sera perçue par la Commission.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er décembre 2019.